Conditions générales 2026-2027

Entre ferme et forêt

1 - Procédure d'inscription (par enfant)

Entre ferme et forêt se réserve le droit d'accepter un·e élève en fonction des places disponibles et de l'harmonie du groupe. Des élèves peuvent également être accepté·es en cours d'année scolaire selon les mêmes critères.

L'inscription de votre enfant s'effectue selon les conditions suivantes :

- 1. Le retour du formulaire d'inscription, dûment complété et signé. A noter que votre signature sur ce formulaire comprend l'acceptation du présent document.
- 2. La rencontre avec le·a·s futur·es enseignant·es de votre enfant et/ou un·e membre du comité.
- 3. Notre confirmation écrite notifiant que votre inscription est acceptée.

Une confirmation vous sera demandée en cours d'année quant à la continuité de l'inscription au sein de l'école pour l'année scolaire qui suit. Un retour écrit de votre part valide l'inscription de votre enfant ainsi que votre engagement à payer les frais d'écolages pour l'entier de l'année scolaire en question.

2 - Tarifs d'écolage

L'inscription est annuelle.

L'écolage pour l'année scolaire 2026-2027 est décrit ci-dessous. Il est facturé sur 12 mois

	1H	2H	3-11 H
Ecolage mensuel	680	860	900

Les frais d'inscriptions sont de 50 CHF par famille.

Coordonnées bancaires :

IBAN: CH44 8080 8004 0926 3728 0

L'arbre et le pic Banque Raiffeisen

Les paiements mensuels doivent être effectués à l'avance, au plus tard le 1er jour du mois en cours.

Un rappel sera envoyé en cas de retard de paiement, avec une taxe de 10 CHF. Si le retard se prolonge, les parents pourront être convoqués par le comité.

Du matériel vous sera demandé en début d'année. Exceptionnellement, des frais accessoires (sorties, etc.) pourront vous être facturés.

3 - Horaires

Entre ferme et forêt propose, en dehors des vacances scolaire et des jours fériés, un horaire continu de 8h30 à 15h30.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

4 - Congé

Toute demande de congé jusqu'à une journée doit être faite le plus tôt possible auprès de l'enseignant·e.

Les congés ne sont pas remboursés.

5 - Absences

Toute absence doit être signalée aux enseignant es par téléphone avant 8h45.

Les absences ne sont pas remboursées.

7 - Annulation

Le comité se réserve le droit d'annuler les activités en cas de conditions météorologiques dangereuses ou pour d'autres raisons de sécurité.

8 - Santé, sécurité et équipement

Les parents doivent informer l'école de tout problème de santé ou d'allergies que leur enfant pourrait avoir.

Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité fournies par les enseignants et les accompagnateurs pendant les activités.

Les enfants sont habillés en fonction de la météo, avec des vêtements adaptés : vêtements imperméables, chaussures de marche, bottes, chapeau/casquette, gants...

Principe de l'oignon : si l'enfant a plusieurs couches de vêtement, il peut adapter selon la température extérieure, l'humidité, l'activité... Une première couche à manches longues + collant en laine merinos est idéale pour l'hiver.

Contre les tiques : l'idéal pour prévenir les tiques est de porter un chapeau ou une casquette, des pantalons longs dans les chaussettes et des chaussures fermées.

Les enfants doivent apporter leur propre matériel :

- 1 crayon
- 1 gomme
- 1 taille crayon
- 1 plume avec 1 cartouche de rechange
- 1 effaceur
- 1 boîte de crayons de couleurs
- 1 règle de 30 cm
- 1 équerre

9 - Discipline et collaboration

Le comité se réserve le droit de renvoyer en tout temps, et sans indemnité, tout-e élève dont l'attitude ou celle de sa famille nuirait au bon fonctionnement de l'école, à ses camarades ou à lui-elle même.

En cas de problème disciplinaire ou de collaboration et si le comité le juge opportun, une médiation peut être proposée. Les frais de médiation sont le cas échéant répartis entre les parties.

Concernant l'un ou l'autre des problèmes précités, des mesures écrites d'amélioration de durée aléatoire peuvent être imposées par le comité, tout non-respect de ces conditions entraînant un renvoi immédiat.

10 - Départ d'un·e élève

En cas de départ anticipé ou de renvoi d'un-e élève, les frais de scolarité restent dus pour l'année scolaire pour laquelle l'enfant est inscrit-e (celle en cours et la suivante si l'inscription a été confirmée par écrit) et sont exigibles au départ de l'élève.

En cas de situation exceptionnelle et involontaire entraînant le départ d'un·e élève, il appartient au comité d'examiner si une partie des frais est annulée.

11 - Responsabilité et droits

La couverture en assurance-maladie et accidents est de la responsabilité des parents.

La responsabilité civile individuelle de chaque enfant incombe à ses parents. L'école ne prend pas en charge des frais liés à un dommage causé par un·e enfant.

L'école entre ferme et forêt décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage de matériel personnel.

12 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'école, des photos et vidéos sont parfois réalisées à des fins pédagogiques ou promotionnelles. Les légendes accompagnant les photos et vidéos ne communiquent aucune information susceptible d'identifier les enfants et/ou leur famille. Nous sollicitons donc votre autorisation pour l'utilisation des images montrant votre enfant.

13 - Comité

Entre ferme et forêt est guidé par le comité de l'association l'arbre et le pic qui veille à son bon fonctionnement.

Ce règlement est amené à évoluer selon la réalité du terrain et de l'évolution de l'école. En cas de changement nécessaire, le comité communiquera en toute transparence avec les parents.